

N° A_15_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boissons du 29 au 31 août 2025 à l'occasion du festival ATOM de l'association l'Astrolab

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers

Vu la demande en date du 13 mai 2025 par laquelle Monsieur Pablo DELIME, représentant de l'association l'Astrolab, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de catégorie 3 au 1270 chemin de Saint Henri – 11410 PAYRA SUR L'HERS du 29 au 31 août 2025 en vu de l'organisation de son festival ATOM ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1. L'association l'Astrolab représentée par Monsieur Pablo DELIME est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons des groupes 1 à 3 au 1270 chemin de Saint Henri – 11410 PAYRA SUR L'HERS à l'occasion de son festival ATOM :

- du 29/08/2025 à 12h au 30/08/2025 à 4h
- du 30/08/2025 à 12h au 31/08/2025 à 4h
- le 31/08/2025 de 8h à 20h

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie et au demandeur

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à PAYRA SUR L'HERS le 6 août 2025

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 6 août 2025